

DEMANDE DE RÉSERVATION CENTRE CULTUREL A. ZIRVES

Toute demande est à introduire au plus tard deux mois avant la date de la manifestation!

Les demandes peuvent être introduites au maximum 12 mois à l'avance, à partir du mois de la demande (par exemple : de janvier à janvier, de février à février, etc.).

A
Coordonnées & Informations

Association : Oui Non Nom de l'association :

Personne de contact :

Adresse :

Tel : E-Mail :

Nom de la manifestation :

Date de la manifestation :

Salle des fêtes (maximum 200 personnes assises) :

Galerie (maximum 80 personnes assises) :

B
Période de réservation

Date d'entrée : Heure d'entrée :

Date de sortie : Heure de sortie :

En signant ce formulaire, vous certifiez que les informations fournies sont exactes, que vous vous engagez à respecter strictement les dates et heures d'entrée et de sortie, ainsi que les conditions mentionnées à la page 2.

 Rumelange, le

 Signature

Ce formulaire est à retourner via email:
serviceculturel@rumelange.lu

Renseignements supplémentaires:

Max Heil: 56 31 21 - 218
Kelly Dahm: 56 31 21 - 234

RÉSERVATION CENTRE CULTUREL A. ZIRVES

C

Conditions de locations

1. L'organisateur s'engage à veiller au maintien des installations. Il ne procédera à aucun changement ou déplacement des équipements fixes. En outre il est strictement défendu de percer des trous ou d'enfoncer des clous.
2. L'organisateur est pleinement responsable pour tous les dégâts pouvant être faits tant en ce qui concerne les équipements que le bâtiment et les alentours pendant la durée de la manifestation et de la préparation de celle-ci.
3. L'organisateur devra veiller à ce que les portes d'entrée, les sorties de secours, ainsi que les extincteurs ne soient pas obstruées par quoi que ce soit et restent aisément manœuvrables.
4. L'organisateur est tenu de ne pas utiliser du matériel inflammable pendant sa manifestation.
5. L'administration communale n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à ces personnes du fait de l'usage des locaux par l'organisateur.
6. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux suivant la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac.
7. Lors de l'état des lieux, le jour avant la manifestation, les clés seront remises au locataire.
8. Lors de l'état de lieu, le jour après la manifestation, les clés seront remises à l'agent communal.
9. Au cas où il y aurait des dégâts, la rénovation ou réparation sera confiée à une entreprise choisie par la Ville de Rumelange. Les frais occasionnés seront entièrement facturés à l'adresse de l'occupant.
10. Respecter le repos nocturne des habitants riverains en évitant en soirée tout bruit excessif à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment (surtout à partir de 1 heure du matin).
11. L'organisateur remet la salle dans l'état rangé qu'il l'a reçu.
12. Toute demande concernant un stationnement interdit doit être soumise au service technique.

D

Réservé à l'administration communale

Accordée

Refusée

Rumelange, le

Signature: